



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL

portant délégation de signature

à

M. Patrick LAITANG
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres
pour l'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

Le Préfet de Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Deux-Sèvres au 1^{er} septembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des deux-Sèvres,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Patrick LAITANG administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale/départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale/ départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » : crédits délégués au Directeur Départemental des Finances Publiques pour les bâtiments relevant de son ministère ;
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » : crédits délégués au Directeur Départemental des Finances Publiques pour les bâtiments relevant de son ministère.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. M Patrick LAITANG administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Deux Sèvres.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133 000 € sont soumis à mon accord préalable ;

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick LAITANG, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes dispositions contraires.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Patrick LAITANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jérôme GUTTON'.

Jérôme GUTTON

